

Donc Extra et Messieurs du conseil
D'Etat ordonne par Les Etats
généraux, Requerrant bien Justement
Et méritement pour Le bien quelz
tiennent ordonnant D'appointer
Les Eschevins de La Ville de La
ville de Saint de D'arras et
payer promptement tout pour La
restitution et dette des promesses
duns des pays bas / que particulièrement
pour Le remboursement de La ville
de Dinant / La quantité de six
cents de grains / deux cents quatre
vingt cents boulets / quatre mille livres
de poudre d'Arroy / Le tout en
diminution de Leurs quotes ordonnant
que Leurs taxes y fussent en rapportant
rester duns Les articles à ce présent
fait en La ville de Saint le
ye jour de febvrier 1581 Signe Moutier
et plus bas par ordonnance de Pierre de
et d'uy conseil. Signe Gouffier /